

# Armements: code de conduite en matière d'exportation. 7ème et 8ème rapports annuels

2006/2068(INI) - 18/01/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté à une large majorité, par 504 voix pour, 24 contre et 34 abstentions, le rapport d'initiative de Raúl **ROMEVA i RUEDA** (Verts/ALE, ES) sur les septième et huitième rapports annuels du Conseil présentés conformément au point 8 du dispositif du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements.

Le rapport déplore qu'aucun progrès n'ait été enregistré quant à l'adoption d'une position commune en matière de ventes d'armements. Se ralliant à la position de sa commission compétente au fond, le Parlement souligne qu'une politique commune claire, efficace et harmonisée en matière de contrôle des exportations d'armements, reposant sur un Code de conduite juridiquement contraignant, peut jouer un rôle décisif dans la lutte contre le terrorisme et la prévention des conflits, pour la stabilité régionale et la promotion des droits de l'homme (se reporter au résumé du 23/11/2006).